

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable



Service Coulounieix-Razac

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.5. Ressources en eau	5
1.5.1. Prélèvements	5
1.5.2. Production	6
1.5.3. Importations	7
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	9
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	9
1.6.2. Exportations ⁽¹⁾	10
1.6.3. Autres volumes	10
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.	11
1.7. Le patrimoine du service	11
2. Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1. Modalités de tarification	12
2.1.1. Tarifs domestiques	12
2.1.2. Autres tarifs	12
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	12
3. Indicateurs de performance	14
3.1. Qualité de l'eau distribuée	14
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	14
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.4. Indicateurs de performance du réseau	17
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	17
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	18
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	18
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	18
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	19
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	19
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	19
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	20

3.4.9. Taux de réclamations	20
4. Financement des investissements	21
4.1. Montants financiers et état de la dette	21
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : IDV - Secteur Coulounieix-Razac (Syndicat Mixte)
- **29 commune(s) desservie(s)** : AGONAC, ANNESSE-ET-BEAULIEU, BIRAS, BOURDEILLES, BOURROU, BRANTÔME EN PÉRIGORD, BUSSAC, CHANCELADE, LA CHAPELLE-GONAGUET, CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE, COULOUNIEIX-CHAMIERES, COURSAC, CREYSSAC, GRAND-BRASSAC, GRIGNOLS, GRUN-BORDAS, JAURE, LÉGUILLAC-DE-L'AUCHE, LISLE, MANZAC-SUR-VERN, MARSAC-SUR-L'ISLE, MENSIGNAC, MONTREM, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-ASTIER, SAINT-JUST, SAINT-MAIME-DE-PÉREYROL, VALLEREUIL, VILLAMBLARD

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
IDV - Secteur Coulounieix-Razac	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
IDV SAUR 2008 - 2024	SAUR	Concession de service public	01/01/2008	30/06/2024

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
IDV SAUR 2008 - 2024 (IDV - Secteur Coulounieix-Razac)		
Avenant 1 - 2012	07/03/2012	Modifications de la télérelève, 100 branchements plomb et révision de la formule d'actualisation
Avenant 2 - 2013	27/11/2013	2 relèves par an et modification des tarifs
Avenant 3 - 2014	31/03/2014	Travaux concessifs
Avenant 4 - 2014	31/12/2014	Travaux concessifs et indice de linéaire de pertes en réseau (ILP) au lieu de rendement
Avenant 5 - 2016	09/12/2015	Evolutions réglementaires et modification des tarifs et de l'actualisation
Avenant 6 - 2017	22/12/2016	Arrêt de la télérelève et prolongation du contrat de 18 mois

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

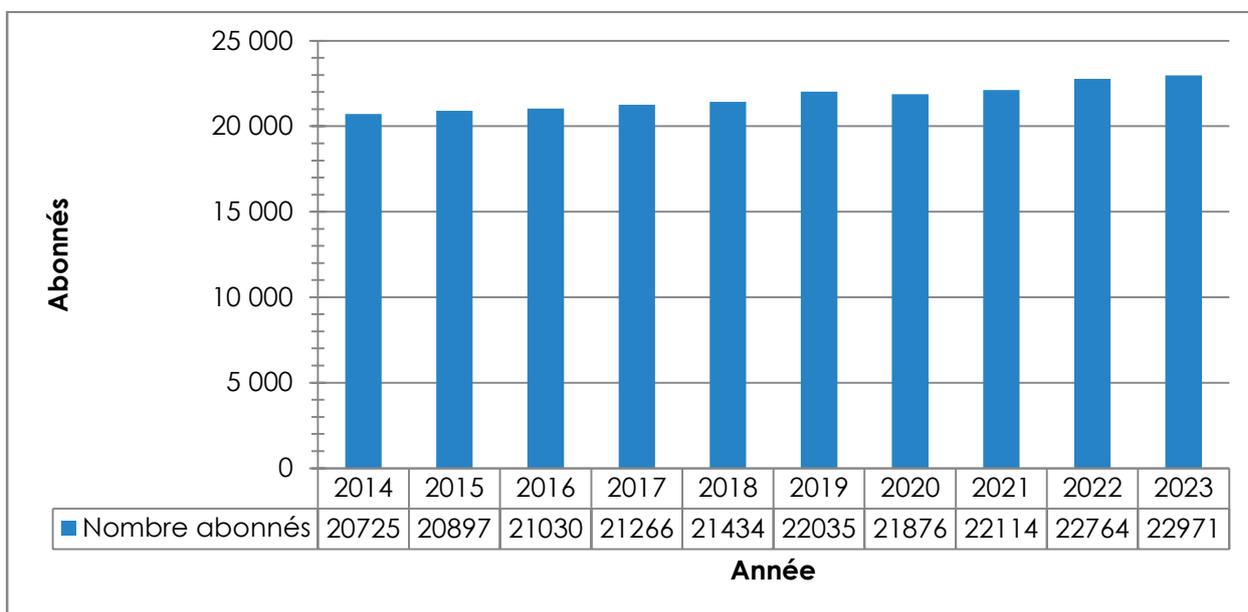
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Renouvellement - des canalisations	
Exploitant	Entretien - des compteurs	

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'eau potable a desservi 22 971 abonnés représentant une population de - habitants ⁽¹⁾ (soit - habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	22 764 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	22 971 abonnés
Variation en %	0,91 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **16,22** abonnés/km pour l'année 2023.



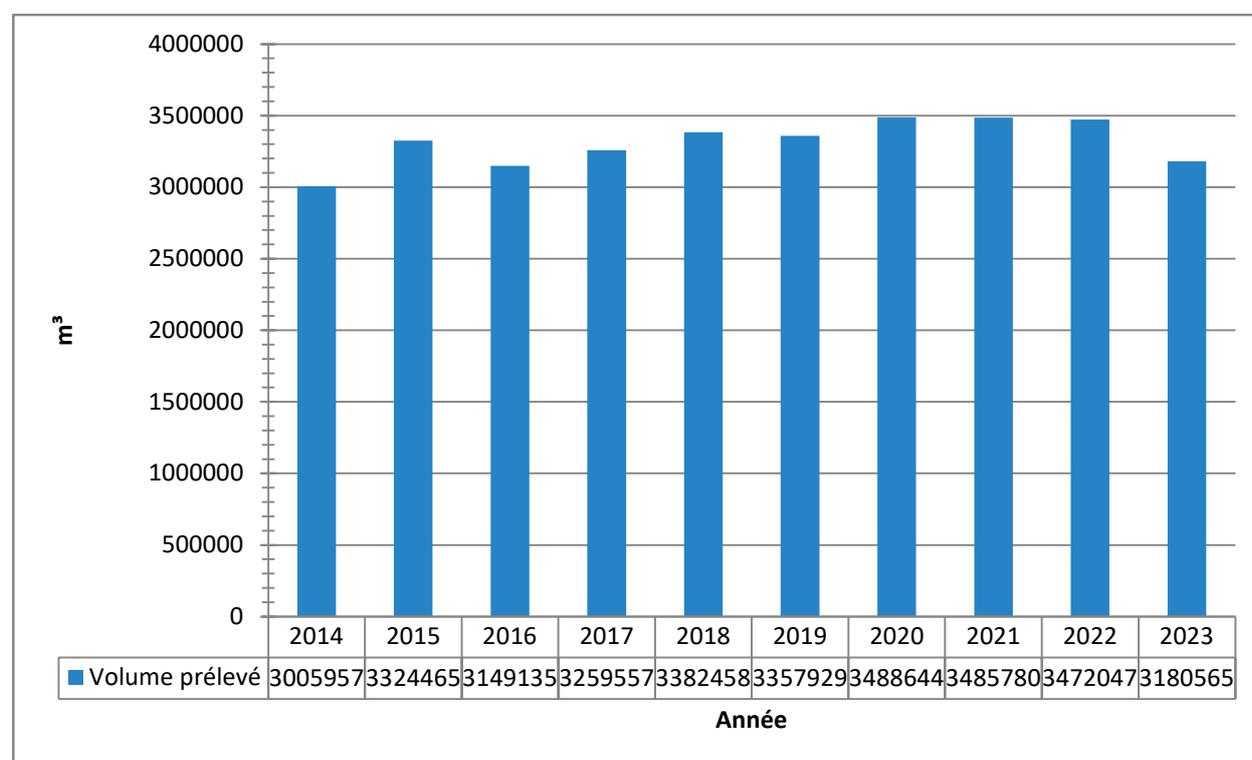
En 2023, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **93,9** m³/abonné (101,8 m³/abonné en 2022).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

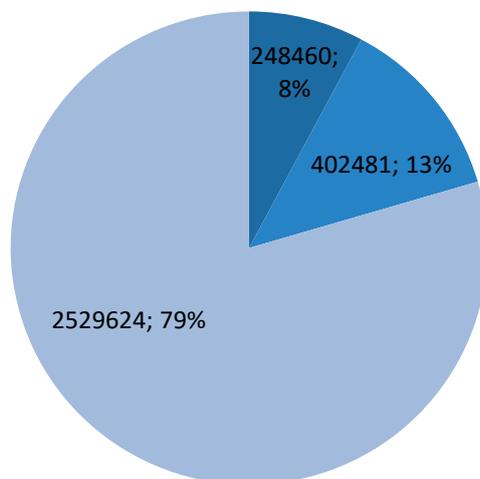
1.5. Ressources en eau

1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2022 (m³)	Volume prélevé en 2023 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)
Source de Bulidour	428 349	402 481	-6,04	20
Source Les Moulineaux	2 757 766	2 529 624	-8,27	80
Forage de La Rebière des Armagnacs	285 932	248 460	-13,11	80
TOTAL	3 472 047	3 180 565	-8,40	-



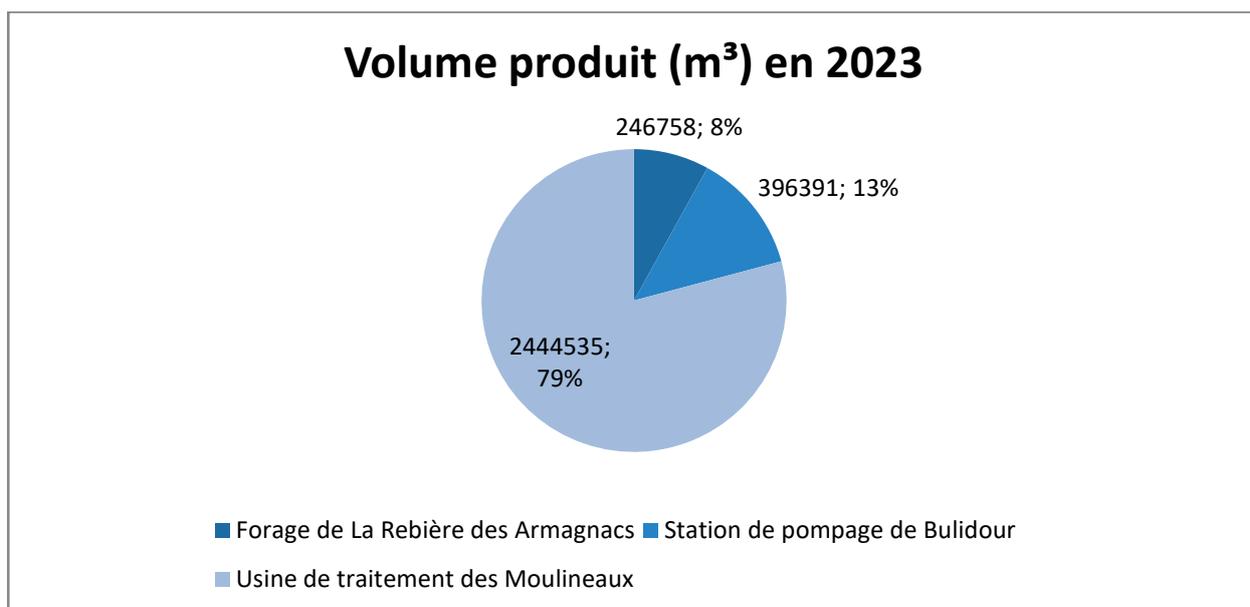
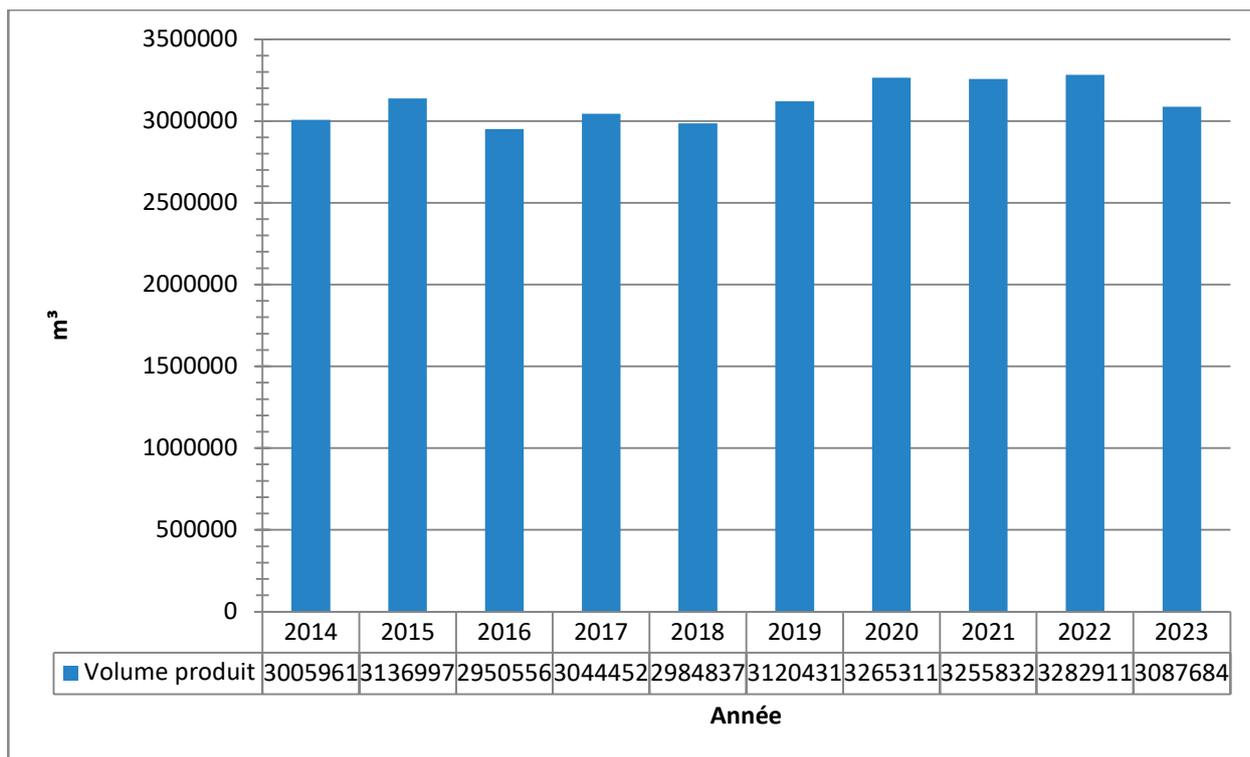
Volume prélevé (m³) en 2023



■ Forage de La Rebière des Armagnacs ■ Source de Bulidour ■ Source Les Moulineaux

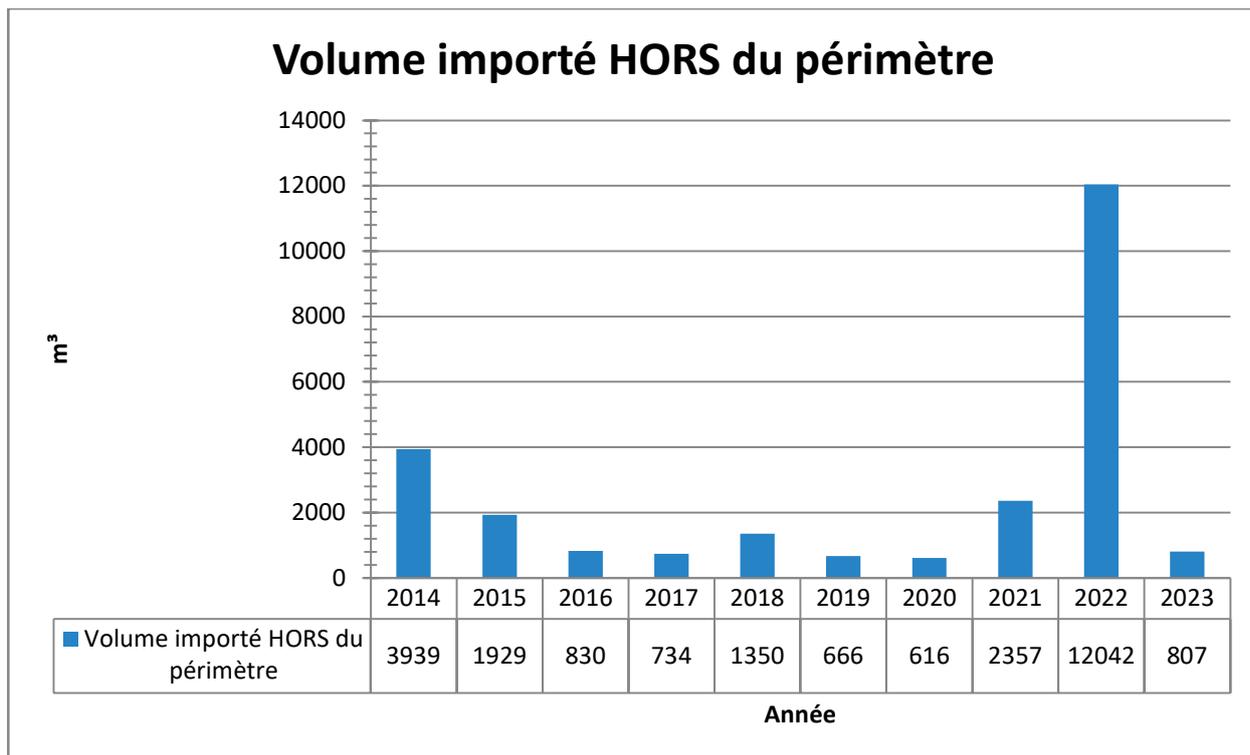
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2022 (m³)	Volume produit en 2023 (m³)	Variation en %
Forage de La Rebière des Armagnacs	284 068	246 758	-13,13
Station de pompage de Bulidour	421 872	396 391	-6,04
Station de pompage de Bas Plantier	-	-	nan
Station de traitement de Grignols	-	-	nan
Usine de traitement des Moulineaux	2 576 971	2 444 535	-5,14
Station de pompage de Gerbaudie-Amenot	-	-	nan
TOTAL	3 282 911	3 087 684	-5,95



1.5.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2022 (m ³)	Volume acheté en 2023 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2023 (en %)	Observations	Type de flux
TOTAL	12 042	807	-93,30	-	-	-



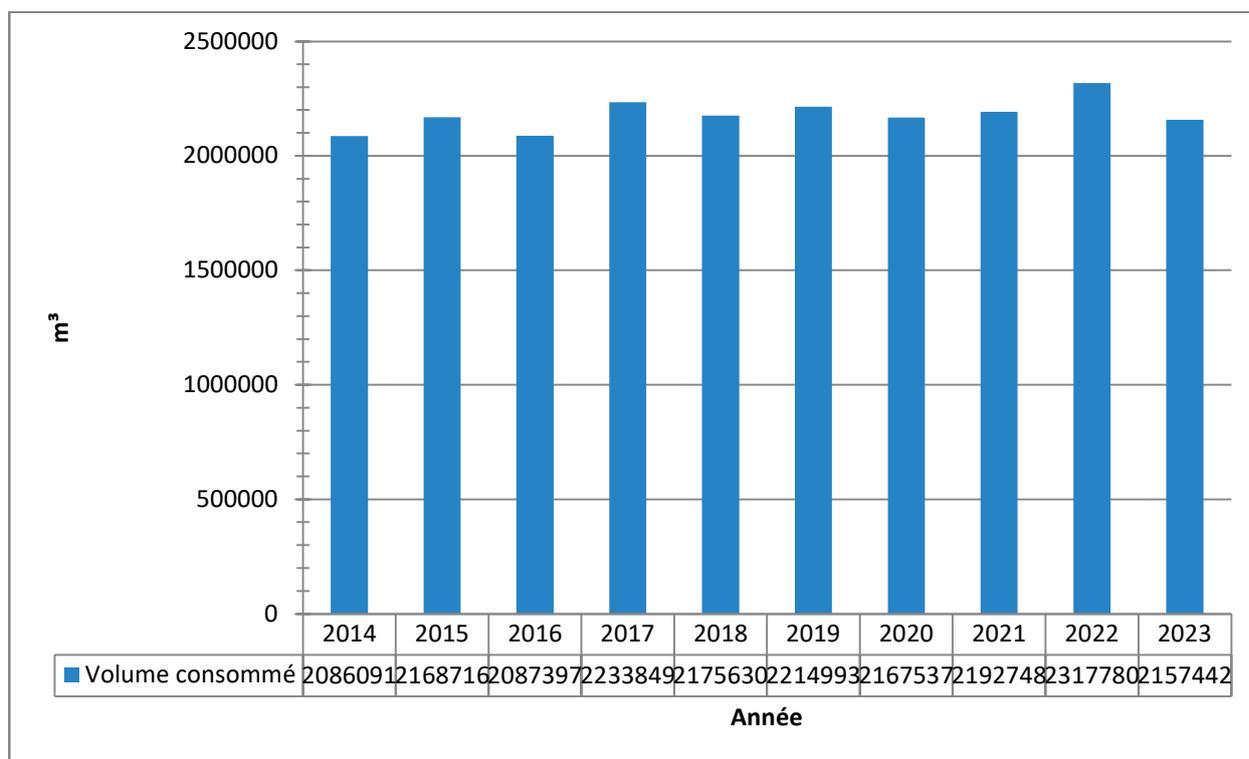
NB : en 2022, un achat d'eau important a été nécessaire afin d'assurer le maintien de service lors de la réhabilitation d'ouvrages de stockage (St Astier).

1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

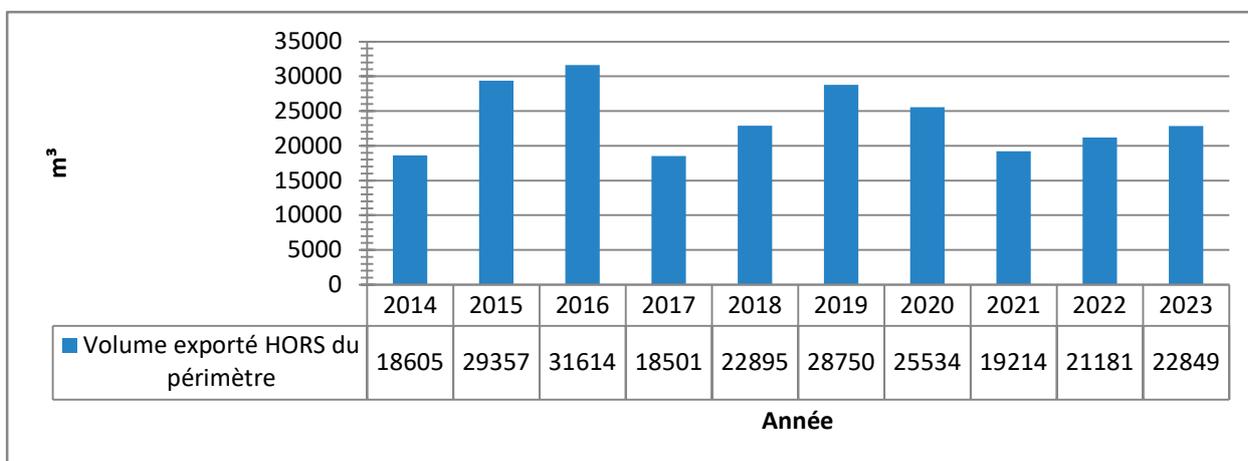
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2022 (m³)	Volume consommés en 2023 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	2 317 780	2 157 442	-6,92
Total vendu aux abonnés	2 317 780	2 157 442	-6,92



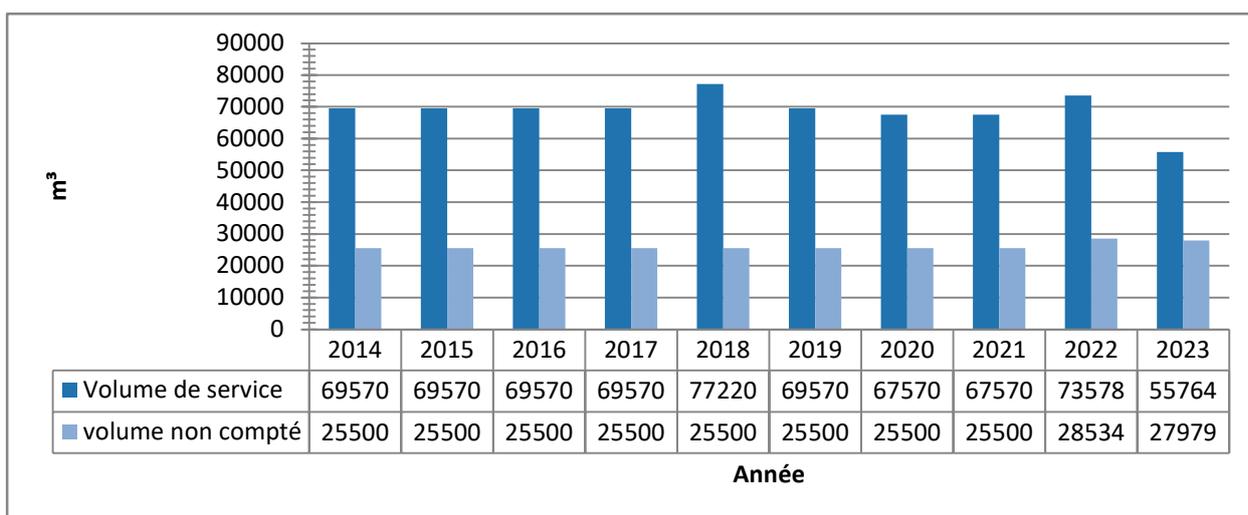
1.6.2. Exportations ⁽²⁾

Bénéficiaire	Volume exporté en 2022 (m ³)	Volume exporté en 2023 (m ³)	Variation en %	Observations	Type de flux
TOTAL	21 181	22 849	7,87	-	-



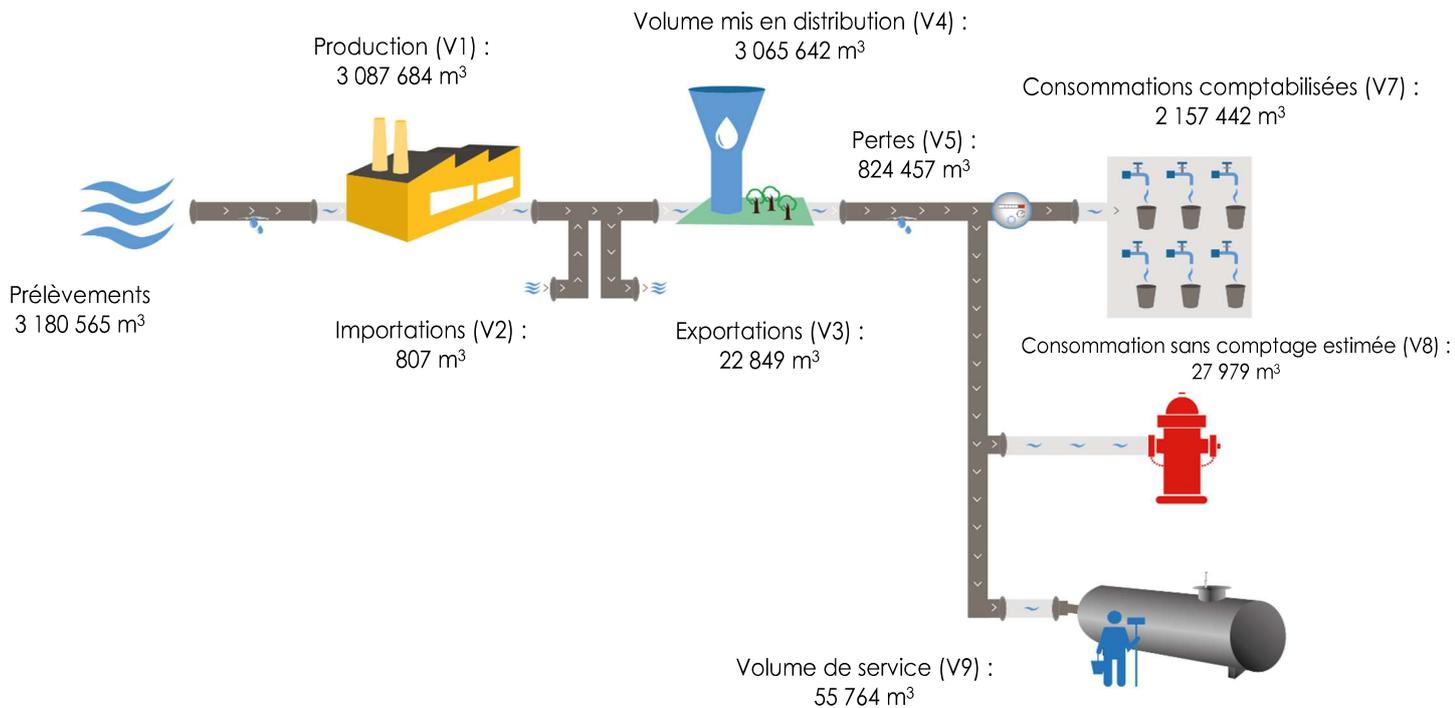
1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2022 (m3)	Exercice 2023 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	28 534	27 979	-1,95
Volume de service	73 578	55 764	-24,21
TOTAL	102 112	83 743	-17,99



² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 416,30	1 416,30
Nombre de réservoirs	41	41
Volume de stockage	14 102	14 102
Nombre de compteurs abonnés	22 769	22 972
Nombre total des branchements	22 764	22 971
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4	6
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	64	58
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,28	0,25

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.1.2. Autres tarifs

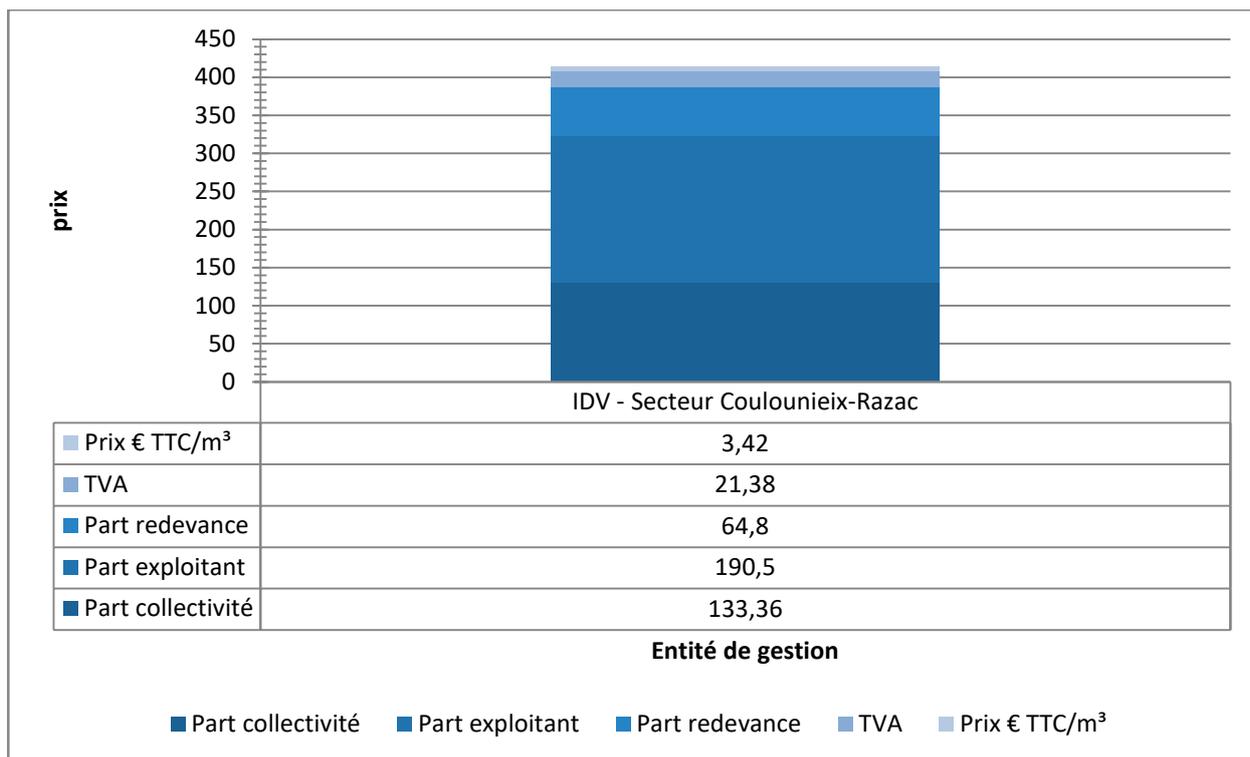
La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Aucune donnée disponible

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Montants	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	128,66 € HT	133,36 € HT
Part de l'exploitant	162,57 € HT	190,50 € HT
Redevances (agence de l'eau et autres)	58,06 € HT	64,80 € HT
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA	19,21 €	21,38 €
Total HT	349,29 €	388,66 €
Total TTC	368,50 €	410,04 €



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2022	Conformes en 2022	Réalisés en 2023	Conformes en 2023
Paramètres microbiologiques	133	133	120	120
Paramètres physico-chimiques	133	133	120	120

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **72 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

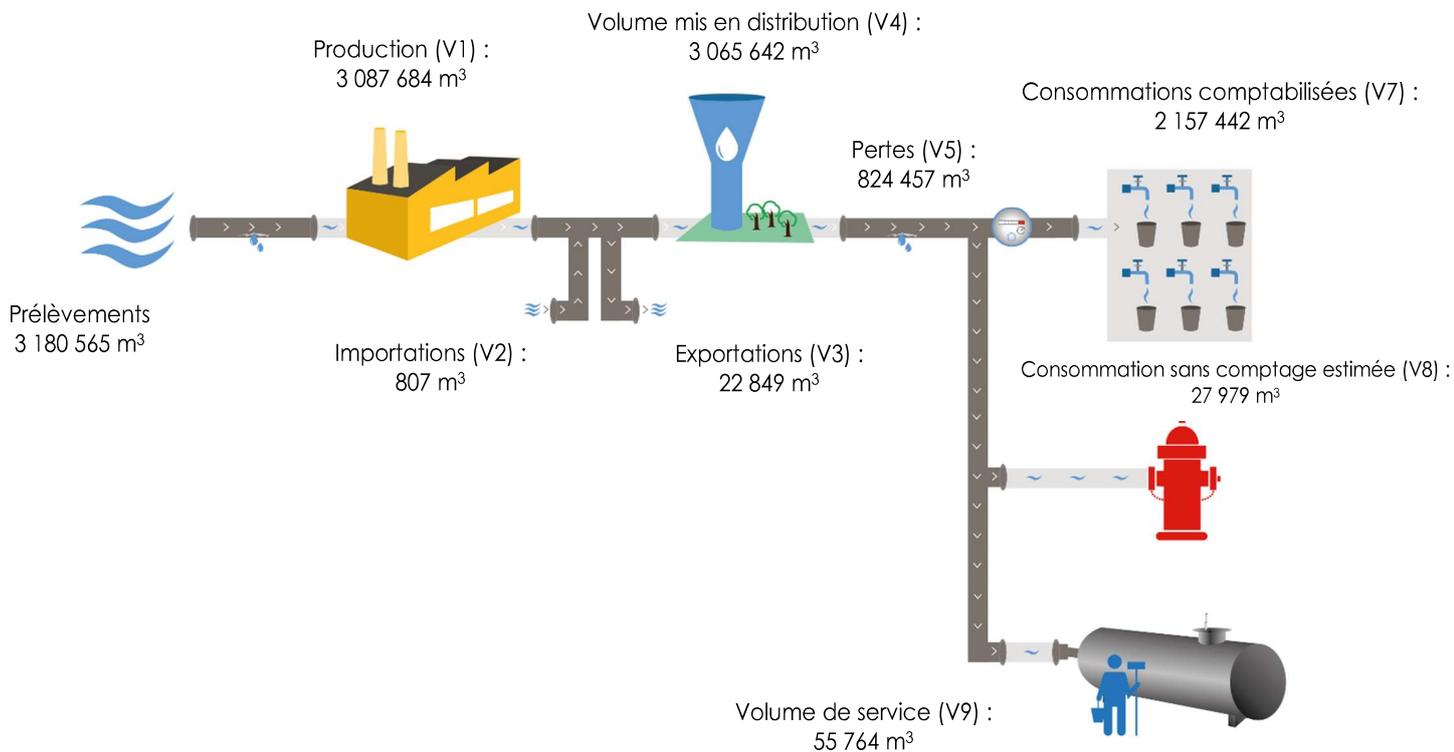
		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	110

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau (P104.3)	74,09 %	73,31 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,72 m³ / jour / km	4,38 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	70,80 %	70,37 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,76 m3/j/km** (1,85 en 2022).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,59 m3/j/km** (1,65 en 2022).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2023, un linéaire de **34 km de réseau a été renouvelé**,

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **1%**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, **287 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (30 en 2022). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **12,49** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100 % en 2022).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Durée d'extinction de la dette en années	1.74 an(s)	1.95 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	215 478	220 823
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3.11% -	-3.02%

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues :

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **1.59 pour 1000 abonnés** (0,44 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers et état de la dette

Recettes liées aux ventes d'eau	9 936 614 € HT
Épargne brute annuelle	4 080 735 € HT
Montant des travaux engagés	7 821 000 € HT
Dette au 01/01	7 957 013 € HT
Montant total des annuités	752 832 € HT
Durée théorique d'extinction de la dette	1.95 an
	1,95 an

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	46 049	47 754-
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	2,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	74,09	73,31
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,85	1,76
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,65	1,59
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	-	1
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	72	72
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,31	12,49
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	-	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1.74	1.95
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3.11-	3.02-
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,44	1.59-